

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens

Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Nous vous avons de deux modifications apportées au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui entrent en vigueur le 1^{er} février 2023.

1 Système nerveux autonome ou central : Modification du libellé du code SN62

Une modification à l'indication reconnue pour le paiement du MODAFINIL – versions génériques, utilisé pour le traitement de l'hypersomnolence diurne accompagnant la narcolepsie ou l'hypersomnie idiopathique ou post-traumatique, entraîne la mise à jour du code SN62.

SN62

Pour le traitement symptomatique de l'hypersomnolence diurne accompagnant la narcolepsie ou l'hypersomnie idiopathique ou post-traumatique.

Note : Les diagnostics ou les justifications tels que le traitement des états de fatigue, du trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, des symptômes résiduels de la dépression majeure ne satisfont pas aux indications de paiement.

2 Système cardiovasculaire : Ajout d'un médicament d'exception

Le médicament d'exception amlodipine (bésylate d'), solution orale – pdp-Amlodipine^{MC}, s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Ce médicament peut désormais être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement. Il s'agit de :

CV439

Chez les personnes qui ne peuvent recevoir les comprimés.